



Avec le téléservice, votre dossier MDPH en ligne

Afin de faciliter vos démarches, il est désormais possible de déposer son dossier auprès de la MDPH du Gard en ligne, nous vous invitons à découvrir la marche à suivre.

Publié le 16/09/2024 - Mise à jour le 04/11/2024

Comment pouvons-nous vous aider ?

Le Téléservice MDPH est un service « en plus » proposé par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour faciliter vos démarches et améliorer le traitement des demandes. C'est un service gratuit, sécurisé et accessible 7 jours sur 7. **Il présente de nombreux avantages pour :**

- faciliter l'accès aux droits et multiplier les moyens d'accéder aux prestations dont vous avez besoin
- remplir son dossier de chez soi, sans se déplacer, consulter son dossier de n'importe quel endroit avec son smartphone par exemple
- connaître l'avancement de son traitement en temps réel, compléter son dossier, recevoir les notifications dans son espace personnel
- fiabiliser le traitement grâce à l'intégration directe des données personnelles.

Pour qui ?

Toute personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie, qui souhaite faire reconnaître ses droits et créer un dossier MDPH.

Comment en bénéficier ?

Si vous êtes à l'aise avec le numérique, vous pouvez désormais remplir votre dossier de demande de prestations, le corriger ou le compléter à partir de votre ordinateur ou de votre smartphone.

Comment procéder ?

1. **Se rendre sur MDPH en ligne**
2. Créez votre compte
3. Remplissez le formulaire en ligne
4. Ajoutez les pièces obligatoires que vous aurez scannées au préalable : pièce d'identité, justificatif de domicile et certificat médical rempli par votre médecin (cerfa 15695)
5. Envoyez votre demande

Vous pourrez aussi trouver de l'aide dans n'importe quel CMS et dans les Maisons du Conseil départemental.

Le certificat médical

Le certificat médical à joindre à votre dossier est un document cerfa que votre médecin doit remplir avec soin. Il est téléchargeable ci-après et doit être rempli directement dans le document numérique par votre médecin.



Conseil départemental du Gard

Lundi au vendredi

■ *Hôtel du département : de 8h00 à 17h00*

■ *Maison départementale : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

■ *Standard Tél.: 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.*

2 rue Guillemette - 30044 Nîmes Cedex 9

04 66 76 76 76